



PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDID)

GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTE DE COMMUNES

05 novembre 2025

Table des matières

1.	Préambule	4
	Le cadre réglementaire	4
	Qu'est-ce que le PPGDID ?	5
	La démarche mise en place par G3C.....	6
2.	Le service d'information et d'accueil des demandeurs	8
	Etats des lieux de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs sur G3C	8
	Orientations en matière d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande	10
3.	Le Dispositif De Gestion Partagée De La Demande En Logement Social	17
	Le dispositif de gestion partagée de la demande de logements sociaux sur G3C	17
	Les informations partagées entre les acteurs.....	18
	Les informations partagées avec le demandeur.....	19
4.	Gestion des demandes spécifiques.....	21
	Les situations justifiant d'un examen particulier et leurs modalités de repérage	21
	Les mutations dans le parc social	23
	Diagnostics sociaux et dispositifs d'accompagnement social	24
	L'articulation avec la Convention Intercommunale d'Attribution	24
5.	Le système de cotation de la demande en logement social	25
	L'élaboration de la grille de cotation de la demande	25
	Les critères de cotation et la pondération retenus	26
	Les éléments de communication à fournir aux demandeurs.....	32
	Le suivi et l'évaluation du système de cotation	32
6.	Mise en œuvre, Modalités de suivi et d'évaluation du PPGDID	33
	Le Plan d'actions du PPGDID.....	33
	Les modalités de suivi et d'évaluation du PPGDID.....	39
	Les modalités de révision du PPGDID.....	39

1. PREAMBULE

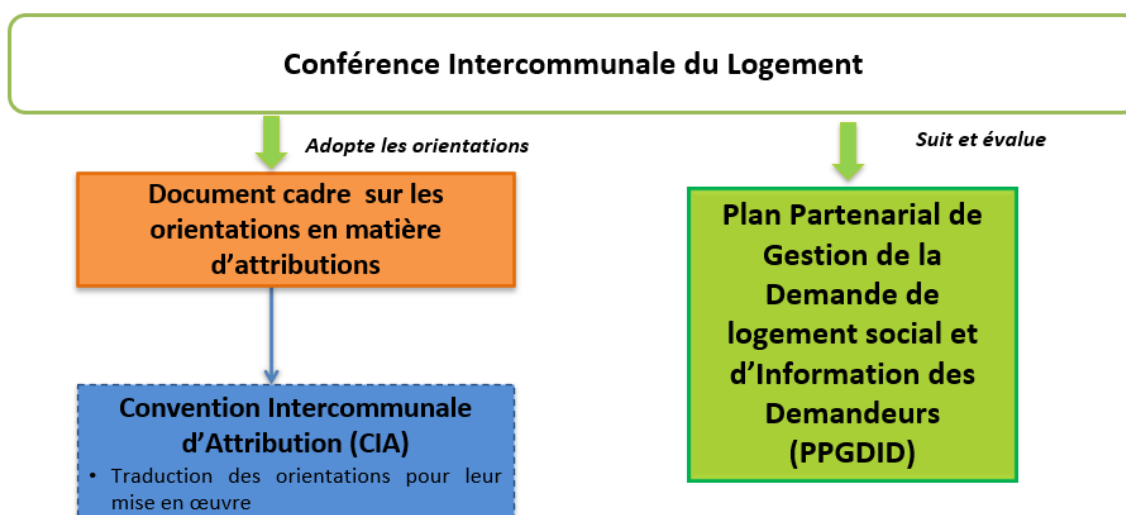
Le cadre réglementaire

La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Sociale du 21 février 2014 et la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite ALUR) du 24 mars 2014 définissent le nouveau cadre réglementaire de la politique d'attribution des logements sociaux. L'article 97 de cette dernière porte sur la réforme de la gestion des demandes et des attributions de logement social et a pour objectif de :

- Simplifier les démarches des demandeurs, pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attribution ;
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social ;
- Mettre les EPCI en position de chef de file de la politique locale des attributions de logements sociaux ;
- Mettre en œuvre une politique intercommunale et inter-partenaire de la gestion des demandes et des attributions.

Pour cela, elle crée les Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA) et les Plans Partenariaux de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) sous l'égide d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) coordonnée par les EPCI.

Articulation de la réforme de la politique d'attribution des logements sociaux



La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, puis la loi du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution de Logement, de l'Aménagement et du Numérique (loi n°2018-1021 dite ELAN), ont confirmé sur le fond et dans sa forme cette organisation.

De nouvelles obligations pour les territoires ont été introduites par la loi ELAN, dont notamment l'obligation de se doter d'un système de cotation de la demande. Ainsi les PPGDID doivent désormais préciser les critères choisis pour prioriser les demandeurs et leurs pondérations. La loi 3DS, prévoit un report au 31 décembre 2023 de la date butoir pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande.

Dernièrement, l'article 78 de la loi dite « 3Ds » (pour Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et simplification) promulguée le 21 février 2022, est venue impacter et modifier le processus d'attribution.

Ainsi :

- La CIA doit désormais fixer un objectif d'attribution aux demandeurs exerçant une activité professionnelle qui ne peut être réalisé en télétravail dans un secteur essentiel pour la continuité de la vie de la Nation et en précise les modalités de mise en œuvre en fonction des besoins du territoire (art L 441-1 du CCH) ;
- L'accès au Service National d'Enregistrement (SNE) mis en place dès 2009 est élargi au bénéfice des communes réservataires et des EPCI comprenant au moins un QPV alors qu'auparavant seuls les guichets d'enregistrement pouvaient accéder au SNE.

L'ensemble de ces évolutions réglementaires concourt ainsi aux mêmes objectifs : la recherche d'un meilleur équilibre dans le peuplement du parc social, et plus de transparence dans les processus d'attribution. Par ailleurs, elles confortent le rôle de l'EPCI en tant que « chef d'orchestre » de la politique intercommunale des attributions et apportent les précisions nécessaires à la mise en œuvre des orientations définies localement par les différents acteurs.

Qu'est-ce que le PPGDID ?

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs vise à satisfaire le droit à l'information, à organiser la gestion partagée de la demande et à établir un système de cotation de la demande.

Conformément à la loi ALUR, il s'articule autour de trois grands axes suivants :

Satisfaire le droit à l'information	Organiser la gestion partagée de la demande	Définir un système de cotation de la demande
✓ Rendre plus lisibles les modalités d'accès à un logement social ✓ Identifier les lieux d'accueil et leurs missions ✓ Donner une information harmonisée entre les différents lieux	✓ Définir les modalités locales d'enregistrement ✓ Etablir la répartition territoriale des guichets d'enregistrements ✓ Fonctions assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande ✓ Définir les modalités d'échanges et de traitement des informations	✓ Définir une grille de critères et de pondérations ✓ Informer le public et les demandeurs sur la cotation et plus globalement le système d'attribution

Des actions complémentaires sont définies dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). En effet, la politique en matière de gestion de la demande de logement social et celle en matière d'attributions de logements sont indissociables. Le PPGDID et la CIA forment donc les parties inséparables d'un même dispositif. L'articulation des documents porte sur plusieurs dimensions :

- La définition des ménages prioritaires devra renforcer l'objectif d'accueil de ces publics et garantir un équilibre entre prise en compte de la demande exprimée par ces derniers et rééquilibrages territoriaux. A cet effet, la CIA devra favoriser le traitement de la demande des publics prioritaires dans le cadre du dispositif d'accès au logement social de droit commun, ainsi que le PPGDID,

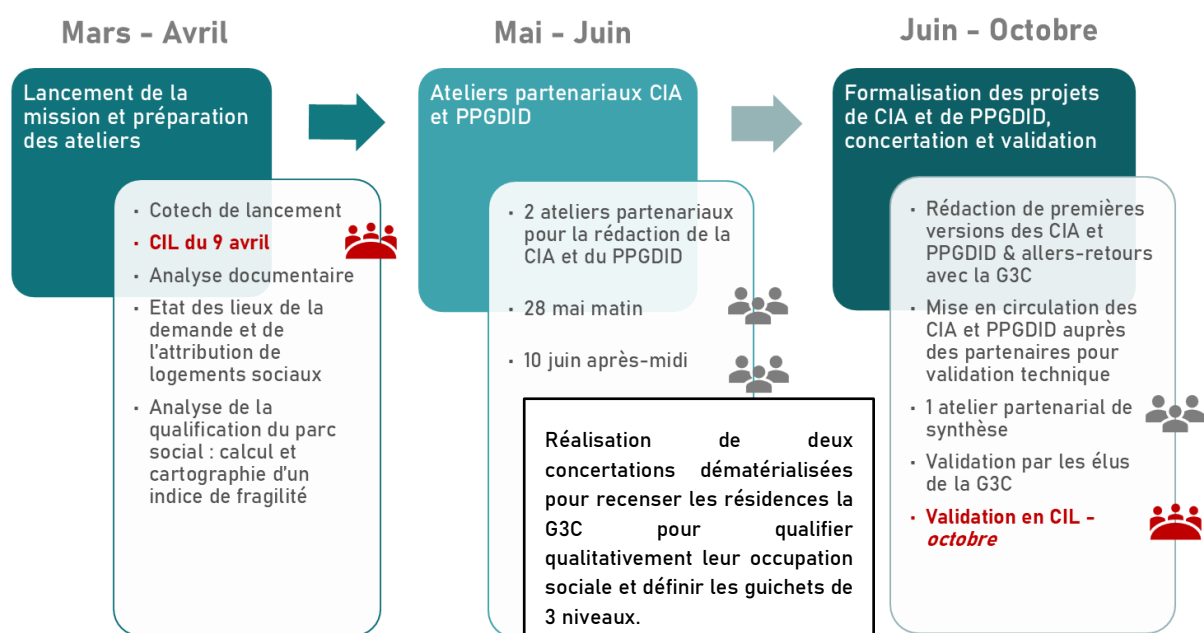
- Les dispositions relatives à la politique de gestion des mutations, visant à faciliter les parcours résidentiels de tous les ménages locataires du parc social, se trouvent déclinées au sein de la CIA, mais également du PPGDID,
- L'animation de l'évaluation de la politique d'attribution relève de l'EPCI et devra être articulée avec les partenaires du PPGDID pour la collecte et l'analyse des données et leur communication à la CIL,
- Enfin, les modalités de gouvernance devront être formalisées et l'articulation des instances à créer avec celles existantes devra être recherchée.

La démarche mise en place par G3C

Conformément aux dispositions de la loi ALUR, en CIL du 9 avril 2025, le Grand Cubzaguais Communauté de Communes a délibéré pour l'engagement de son PPGDID.

Sur l'année 2023, un diagnostic a été élaboré et des grandes orientations en matière d'attribution ont pu être fixées de manière concertée au cours d'ateliers partenariaux. Ces grandes orientations ont ensuite été retranscrites et déclinées dans le document-cadre, la CIA et le présent PPGDID.

Reprise de la démarche (rétroplanning) :



Association des partenaires

Le PPGDID a été élaboré de manière partenariale, ainsi ont été associés à la démarche :

- L'État ;
- Le Département de la Gironde ;
- L'ensemble des communes de la G3C et leurs CCAS ;
- Les deux Maisons du Département Solidarité et les travailleurs sociaux
- La Maison France Services du Grand Cubzaguais
- Les principaux organismes de logements sociaux ayant du patrimoine sur la G3C ;
- Action Logement Services.

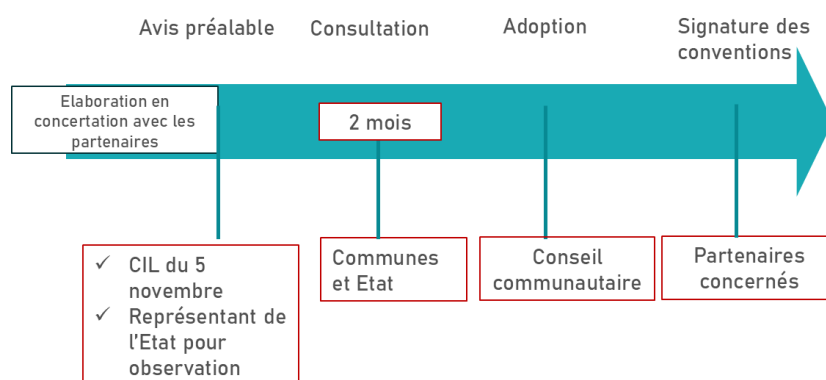
Les deux ateliers de travail et la concertation dématérialisée organisés en mai et juin 2025 ont permis de présenter les attentes réglementaires pour la réalisation du PPGDID et d'en définir le projet avec l'ensemble de partenaires.

- L'ensemble des partenaires réaffirment ainsi leur adhésion à la politique locale de l'habitat menée par G3C en s'appuyant sur un socle commun.
- Ils s'engagent les uns et les autres à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs qui ont été définis dans le document-cadre et à signer les conventions obligatoires et utiles à la mise en application du plan.

Processus de validation et durée du PPGDID

Une fois son élaboration terminée, le projet de PPGDID est soumis à l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement puis le projet est arrêté en Conseil Communautaire.

Les communes et l'Etat sont ensuite consultés et ont un délai de deux mois pour se prononcer avant l'approbation finale du document en Conseil Communautaire. L'avis des communes est réputé favorable passé le délai de 2 mois, le plan ne pourra être adopté qu'en prenant en compte les éventuelles demandes motivées de l'État formulées dans ce même délai.



A compter de son adoption, le PPGDID définit pour 6 ans les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs prévu à l'article L 441-2-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

2. LE SERVICE D'INFORMATION ET D'ACCUEIL DES DEMANDEURS

Etats des lieux de l'accueil et de l'accompagnement des demandeurs sur G3C

L'accueil et l'Information du demandeur

Les habitants de la G3C disposent de plusieurs points d'entrée pour s'informer sur le logement social et effectuer une demande. Les canaux principaux sont le site internet du Portail Grand Public, qui centralise les démarches en ligne, ainsi que les mairies des communes membres de la communauté de communes.

D'autres structures participent également à la diffusion de l'information : les deux Maisons du Département Solidarité, la Maison France Services du Grand Cubzaguais, les deux antennes de la Mission Locale de Haute-Gironde, ainsi que les associations d'insertion par le logement. Il est toutefois à noter que le territoire ne dispose d'aucune agence de bailleur social en propre.

Afin d'harmoniser et de renforcer l'information auprès du public, une plaquette d'information a d'ores et déjà été conçue et diffusée auprès de ces différents relais. Elle contient les éléments suivants :

- Une présentation des partenaires intervenant dans le champ du logement social et de leurs rôles respectifs ;
- Un aperçu de l'offre de logements sociaux sur le territoire, ainsi qu'une cartographie des gestionnaires (bailleurs sociaux) présents ;
- Une description de la typologie des logements sociaux disponibles sur le territoire ;
- Les modalités de dépôt de la demande de logement social, avec un rappel du fonctionnement du dossier unique, permettant d'enregistrer une seule demande, en un seul exemplaire et à un seul endroit, pour obtenir un numéro unique ;
- La présentation du Portail Grand Public et de ses fonctionnalités en ligne ;
- Le déroulement de la procédure d'instruction de la demande et des critères d'attribution ;
- Une explication sur la grille de cotation et les principes de pondération appliqués ;
- Les coordonnées complètes de chaque mairie du territoire.

En parallèle, trois informations liées au territoire sont directement accessibles au demandeur potentiel via le site du Portail Grand Public :

- La liste des logements présents sur chaque commune par taille de logements et les loyers moyens
- Une approche du délai d'attente avec le nombre de demandes en attente et d'attributions par typologie et par bailleurs
- Liste des bailleurs présents par commune avec le volume de logements de chaque bailleur

Sur les sites des communes, seules les informations sur les modalités de demande de logement social et la redirection vers le site du Portail Grand Public sont affichées.

Malgré la mise à disposition d'une plaquette d'information auprès des différents points d'accueil, les agents en contact avec le public n'ont pas, à ce jour, bénéficié d'une formation spécifique. Les professionnels de l'accueil et les travailleurs sociaux ne disposent pas d'un dispositif d'information dédié. En conséquence, les informations transmises aux demandeurs peuvent varier d'un lieu d'accueil à l'autre. La multiplication des guichets et des intervenants, aux compétences et niveaux de connaissance hétérogènes, engendre une disparité dans la qualité de l'information délivrée. Cette situation crée, de fait, une iniquité de traitement entre les habitants selon leur point d'entrée dans le dispositif.

Par ailleurs, certains demandeurs rencontrent encore des difficultés pour effectuer leurs démarches administratives, notamment en ligne, et disposent d'une connaissance limitée de l'offre de logements sociaux disponible sur le territoire, ce qui les empêche de se positionner de manière éclairée.

Dans ce contexte, le PPGDID vise à harmoniser les pratiques d'accueil et d'information. Au-delà d'outils d'information partagée (la plaquette), l'objectif est également de développer une culture commune entre les acteurs pour garantir un traitement équitable et cohérent sur l'ensemble du territoire. Ce travail pourra s'appuyer sur les ressources et compétences existantes au sein des communes — identifiées comme lieux ressources — ainsi que sur l'expertise des bailleurs sociaux.

Le dépôt et l'enregistrement de la demande

Les habitants de la G3C ont deux possibilités pour enregistrer leur demande par eux-mêmes, soit :

- 1- Via le site internet du Portail Grand Public accessible via le lien <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>
- 2- Remplir le cerfa n°14069*02 (téléchargeable sur les sites internet des communes) et de l'envoyer par courrier à un organisme HLM.

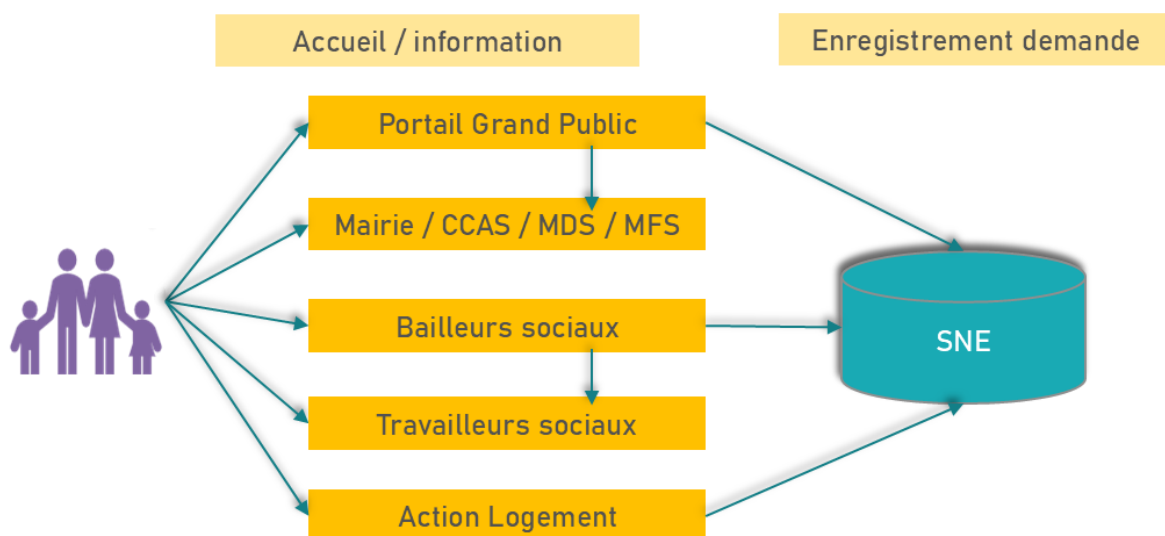
Au moment de l'élaboration du PPGDID, aucun guichet enregistreur « physique » n'est présent sur le territoire de la G3C.

Par conséquent, le Portail Grand Public constitue la seule porte d'entrée de l'enregistrement sur l'EPCI avec 87% des demandeurs qui s'enregistrent par ce biais, suivi par les bailleurs (12%)¹. Pour les salariés d'entreprises du secteur privé d'au moins 10 salariés, l'enregistrement peut se faire par le demandeur lui-même sur la plateforme AL'IN d'Action Logement (à noter qu'en 2024, sur le stock des 1069 demandes en cours sur la G3C, seules 5 demandes ont été réalisées via AL'IN).

Au stade de l'enregistrement, et quel qu'en soit le biais, seuls le CERFA, la pièce d'identité du demandeur et / ou son titre de séjour en cours de validité sont vérifiés automatiquement. Pour les dossiers déposés directement sur le site internet, cette validation intervient dans les 5 jours suivant le dépôt du dossier et entérine la demande de logement. Cependant, les organismes HLM peuvent procéder à une vérification plus précise dès cette étape.

Une fois la demande de logement social complétée et validée sur le site et l'obtention d'un numéro unique, le demandeur peut accéder à son espace personnalisé afin de suivre l'avancement de sa candidature sur le site du PGP.

¹ Données SNE, 2024

Le parcours d'un demandeur en logement social sur la G3C

Orientations en matière d'accueil, d'information et d'enregistrement de la demande

Rappel des obligations

L'organisation du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD) constitue une mesure obligatoire de la loi ALUR (article R.441-2-8 du CCH). Il s'agit de simplifier les démarches des demandeurs et de garantir leur droit à l'information. Placé au cœur du dispositif, le demandeur en devient un acteur à part entière.

Ce service, nécessairement coordonné à l'échelle de la G3C, doit ainsi remplir trois fonctions :

Informer	Enregistrer	Suivre
• Délivrer une information aux personnes souhaitant déposer une demande de logement social (procédures à suivre, conditions d'accès,...) • Informer le demandeur sur l'état d'avancement de sa demande	• Saisir les demandes de logement social avec numérisation des pièces justificatives • Accompagner le demandeur pour le remplissage du dossier • Modifier et mettre à jour les dossiers des demandeurs, saisir les renouvellements	• Rencontre sur rendez-vous des demandeurs qui le souhaitent (le délai pour les recevoir est d'un mois maximum - art. L441-2-8 du CCH) • Orientation des demandeurs les plus en difficultés vers un accompagnement social

Le SIAD permet, par la mise à disposition des informations générales concernant la demande de logement social et celles spécifiques au territoire intercommunal, de :

- Rendre les modalités d'accès au logement plus lisible pour le demandeur ;
- Offrir un service d'information de proximité clairement identifié (lieux d'accueil et leurs missions respectives) ;
- Identifier les lieux d'accueil et leurs missions (consultation et/ou enregistrement) ;
- Communiquer une information homogène quel que soit le lieu d'accueil.

Le réseau d'accueil : un SIAD reposant sur la coordination des lieux existants

Pour répondre à l'objectif d'une couverture optimale du territoire, la G3C et ses partenaires conviennent de s'appuyer sur le maillage des lieux d'accueil existant, le développement d'outils de communication communs et en accompagnant et formant les agents des guichets d'accueil.

La structuration du réseau du SIAD sera organisée autour de trois niveaux d'accueil pour les guichets : l'accueil de base, l'accueil renforcé et l'enregistrement. Pour chacun des trois niveaux un rôle et des services sont associés. La convention réglementaire d'application du SIAD précisera le niveau d'accueil de chacun des guichets du territoire de la G3C.



Accueil de base

- **Information** : Informations d'ordre général
- **Accompagnement** à la constitution du dossier
- **Orientation** si besoin vers un accueil de niveau 2



Accueil renforcé

- **Qualification de la demande** (entretiens)
- **Conseil et Orientation** vers le logement et/ou l'accompagnement



Enregistrement

- **Enregistrement de la demande**
- **Suivi de l'état de la demande**

Niveau 1 – accueil de base : informations d'ordre général et orientation des demandeurs

Chacune des communes et les associations œuvrant pour le logement assurent un rôle d'accueil et d'information auprès des personnes en recherche de solutions de logement.

Ces lieux d'accueil dits de « niveau 1 » ont pour mission de diffuser une information d'ordre général sur la demande locative sociale, en s'appuyant sur un discours et des outils communs mis à disposition par l'EPCI (plaquette d'information, liste des guichets etc...).

Ces guichets de niveau 1 assurent également la remise du formulaire CERFA aux demandeurs qui souhaitent enregistrer leur demande par voie postale, et orientent ceux qui préfèrent l'enregistrer en ligne vers le site du Portail Grand Public.

Niveau 2 – Accueil renforcé : qualification de la demande, conseil et orientation

Certains lieux d'accueil peuvent proposer au demandeur un accompagnement individuel à la réalisation de sa demande, pas à pas, pour réaliser sa demande via des entretiens qualitatifs individuels.

Ce niveau 2 permet de structurer un accompagnement de proximité, visant à :

- Assurer une bonne qualification de la demande, notamment par un appui au remplissage du dossier (papier ou en ligne) ;
- Garantir une saisie fiable et complète des informations, afin de limiter les rejets ou les défauts d'instruction ;
- Orienter les demandeurs vers les structures compétentes en cas de besoins spécifiques (logement d'urgence, accompagnement social, hébergement, accès aux droits, etc.).

Cette fonction d'accompagnement est actuellement assurée par les deux sites de Maisons du Département Solidarité, ainsi que des associations spécialisées dans l'insertion vers le logement. La Maison France Services du Grand Cubzaguais accueille et accompagne les demandeurs dans la prise en main du formulaire de demande de logement social via le Portail Grand Public.

Aussi, dans le SIAD de la G3C, il apparaît nécessaire de bien identifier les lieux d'accueil renforcé sur le territoire, et les types de services proposés aux demandeurs. Il apparaît nécessaire que ces lieux d'accueil soient bien identifiés par les demandeurs mais aussi par l'ensemble des guichets d'accueil de niveau 1, afin que ces derniers puissent réorienter les demandeurs vers un service d'accompagnement adapté.

Niveau 3 – Enregistrement des demandes

À ce jour, aucun guichet d'enregistrement physique n'est implanté sur le territoire de la G3C. Cette absence complique l'accès aux démarches pour certains demandeurs et soulève plusieurs difficultés opérationnelles, notamment en ce qui concerne le suivi et l'actualisation des demandes.

Les bailleurs sociaux disposent de guichets physiques d'enregistrement de la demande, mais ceux-ci sont situés en dehors du territoire de la G3C.

Un guichet enregistreur est habilité à enregistrer, mettre à jour et renouveler les demandes de logement social. Le guichet enregistreur procède à une vérification des dossiers (CERFA et pièces) et offre conseils et renseignements aux demandeurs pendant tout leur parcours. Un guichet enregistreur assure également l'accès des demandeurs à leur cotation au moment de l'enregistrement de leur demande ainsi qu'à la moyenne sur le territoire.

Les niveaux des guichets sur la G3C

Niveau du guichet	Rôle	Qui ?
Guichet de niveau 1 – Accueil de base	- Éclairer le demandeur sur les modalités d'accès au parc locatif social, les dispositifs d'accès, de maintien et le parc existant - Informer le demandeur sur l'état d'avancement de sa demande - Distribuer le Cerfa papier de la demande de logement social et les plaquettes d'information à destination du demandeur	Sur le territoire de la G3C : - Les 16 communes dont 7 disposent de CCAS : Bourg, Peujard, St André de Cubzac, St Gervais, Val de Virvée, Cubzac Les Ponts, Virsac - Maisons du Département Solidarité de Blaye et Saint-André de Cubzac - Maison France Service du Grand Cubzaguais - Antennes de Mission Locale de Haute Gironde à Bourg et Saint-André-de-Cubzac En dehors du territoire de la G3C - Bailleurs sociaux : Eneal, Mésolia, Gironde Habitat, DomoFrance, Noalis, Vilogia. - Action Logement

		Associations d'insertion par le logement: Cité Caritas, APAFED, CLLAJ, PRADO, ADAV 33
Guichet de niveau 2 – Accueil renforcé	- Accompagner individuellement le demandeur à la réalisation de sa demande, pas à pas, pour réaliser sa demande via des entretiens qualitatifs individuels - Orienter le demandeur vers un accompagnement adapté proposé par un partenaire	Sur le territoire de la G3C : - Maisons du Département Solidarité de Blaye et Saint-André de Cubzac - PTS Haute Gironde - Commune de Prignac-et-Marcamps En dehors du territoire de la G3C : - Bailleurs sociaux : DomoFrance, Noalis - CLLAJ HAUTE GIRONDE
Guichet de niveau 3 – Enregistrement et suivi de la demande	- Saisir les demandes de logement social y compris la numérisation des pièces justificatives - Modifier et mettre à jour les dossiers des demandeurs - Saisir les renouvellements (annuels)	Aucun guichet sur le territoire de la G3C* En dehors du territoire de la G3C : - Bailleurs sociaux : Eneal, Mésolia, Gironde Habitat, DomoFrance, Noalis, Vilogia. - Action Logement : via la plateforme en ligne AL'IN

A ce jour, aucun guichet enregistreur n'est identifié sur l'EPCI. Néanmoins, il est prévu qu'une réévaluation du besoin de créer un guichet enregistreur soit réalisée en fin d'année 2026.

Le rôle spécifique de G3C : coordinateur du SIAD

Dans le cadre de ce SIAD, la G3C assure la fonction de coordination du SIAD.

La G3C s'engage à assumer le rôle d'interface entre tous les acteurs et assure une fonction de support, notamment dans la formalisation d'outils communs, en particulier en matière de communication sur le parcours du demandeur et sur l'offre de logement social au sein de la communauté de communes etc.

Ses missions sont les suivantes :

- S'assurer du respect de la convention d'accueil et d'information des demandeurs de logement social,
- Assurer la veille législative, en lien avec les services de l'Etat, et la diffusion de celle-ci,
- Produire l'information délivrée aux demandeurs et la mettre à disposition pour diffusion,
- Accompagner la formation des agents d'accueil au dispositif de gestion de la demande, en lien avec les services de l'Etat.

L'information dispensée et les modes de communication auprès du public

La G3C et les partenaires du PPGDID conviennent de fournir équitablement le même socle commun d'information au grand public et aux demandeurs.

Pour ce faire le SIAD s'appuiera sur :

- Le Portail Grand Public : PGP (limitant ainsi les problèmes d'actualisation des différents textes législatifs) ;
- Le site internet de la G3C (lien vers les supports nationaux et informations locales de niveau 1) ;
- Une plaquette intercommunale d'information disponible dans tous les lieux d'accueil et sur le site de G3Cet qui sera régulièrement actualisée ;
- Les sites internet des communes (lien vers la page du site de la CDC).

Trois niveaux d'information harmonisés (détaillées ci-après) seront délivrés :

- 1) Des informations générales nationales ;
- 2) Des informations liées au territoire de l'intercommunalité et à son parc de logements locatifs sociaux ;
- 3) Des informations individuelles apportées aux usagers en entretien ;

Informations générales sur les modalités d'accès au logement social

Catégories d'information	Contenu de l'information	Supports
Modalités de dépôt de la demande	Les conditions pour accéder à un logement social : plafonds de ressources, droits du demandeur (voies de recours en cas de refus d'enregistrement, ...) La demande est unique sur le département et elle n'a pas besoin d'être démultipliée pour chaque bailleur	Ensemble des guichets participant au SIAD Site internet G3C et communes Plaquette d'informations
Pièces justificatives	Pièces conditionnant l'enregistrement : (demande CERFA + pièce d'identité) Pièces justificatives complémentaires pour faciliter l'instruction et l'analyse (selon l'arrêté du 20 avril 2023)	Ensemble des guichets participant au SIAD Site internet de la G3C Plaquette d'informations (envoi au site PGP)
Procédures applicables sur l'ensemble du territoire national	La procédure DALO (guichets de niveau 3).	Tous les supports pour les informations de niveau 1

Informations liées au territoire de la G3C

Informations	Contenus	Supports
Caractéristiques du parc social	La liste des logements présents sur les communes par taille de logements, par	A l'oral aux guichets (via consultation du PGP) Sites internet des communes et de la

	bailleur social	CDC Plaquette d'information
Sur ce point, les partenaires s'accordent sur l'importance d'apporter des informations précises tout en prenant garde de la rendre la plus accessible et la plus claire possible pour le public. Le demandeur ne dispose pas d'une vision globale de la situation à l'échelle de G3C. Le site de G3C (relayé par le site des communes) présentera la situation de l'ensemble des communes sous forme de tableaux et cartes. Les informations pourront porter sur le nombre de logements, de demandes, d'attributions totales, la pression locative par typologie par bailleur, le taux de rotation, la typologie des logements (individuel/collectif), le délai moyen d'attente par commune et par typologie...		
Niveau de satisfaction	Une approche du délai d'attente avec le nombre de demandes en attente et d'attributions par typologie. La liste des bailleurs présents par commune avec le volume de logements et le nombre d'attributions réalisées.	A l'oral aux guichets (Via consultation du PGP) Sites internet des communes et de la G3C
Liste des guichets d'enregistrement	Indiquer les adresses d'agences des bailleurs dans les territoires voisins	Portail Grand Public Site internet G3C Plaquette d'information
Procédures applicables et personnes morales intervenant dans l'attribution	Fonctionnement des réservataires, des CALEOL (information générique sur le rythme, le rôle etc., sans indiquer la composition des CALEOL)	A l'oral aux guichets (Via consultation du PGP) Sites internet des communes et de la CDC Plaquette Intercommunale
Délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande	Maximum 1 mois	A l'oral aux guichets du SIAD
Critères de priorité applicables sur le territoire (cotation)	Présentation précise du système de cotation de la demande retenu par G3C	A l'oral aux guichets (Via consultation du PGP) Sites internet des communes et de la CDC Plaquette d'information
	Nombre de points, classement du demandeurs	Portail Grand Public

Informations individuelles apportées aux usagers en entretien (uniquement pour les guichets assurant la niveau 3 « enregistrement et suivi de la demande »)

Informations	Supports
Les informations contenues dans la demande telles qu'elles ont été enregistrées et, le cas échéant, modifiées par les soins du demandeur ou rectifiées par un intervenant habilité à cet effet au vu des pièces justificatives fournies par le demandeur	Via l'accès au SNE et son module de gestion partagée
Principales étapes du traitement de sa demande : décision de la CALEOL, le rang du demandeur	

Ces informations sont disponibles sur :

- Le site PGP par le demandeur lui-même (<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/>)
- PGP pour une personne habilitée à la consultation
 - Les bailleurs, réservataires qui enregistrent
 - En mode consultation pour les communes qui le souhaitent

Lors des entretiens, la personne sera en mesure de :

- Renseigner sur la totalité de sa demande de logement social ;
- Informer l'usager des critères de priorités applicables sur G3C;
- Orienter vers un logement adapté à ses besoins ;
- Informer l'usager du délai d'attente moyen de sa demande au regard du logement demandé ;
- Conseiller sur ses meilleures chances d'obtenir un logement : liens avec les réservataires, optimisation de sa demande ;
- Informer l'usager du suivi de son dossier ;
- Informer l'usager de ses droits et obligations.

Les supports d'information

Les partenaires de G3C s'accordent sur l'importance de diffuser un discours commun, homogène et de qualité aux demandeurs de logement social, concernant l'ensemble des informations exigées. Pour ce faire, il sera mis en place à l'initiative de G3C, des réunions d'information/formation à destination des communes et partenaires du SIAD :

Support de communication	Détail des informations
Portail Grand Public (outil national) www.demande-logement-social.gouv.fr	• Information générale sur la demande + situation de la demande à la commune • Information individuelle (espace personnel du demandeur)
Site de la préfecture de la Gironde	• Information générale sur la gestion de la demande
Site Internet de la G3C et communes	• Synthèse des informations d'ordre général et renvoie sur les sites nationaux • Complète l'information sur les caractéristiques de l'offre, la demande, la pression • Liste les lieux d'accueil et guichets selon leur niveau de fonction
Plaquette d'informations	• Ces plaquettes sont élaborées par la G3C pour les personnes n'ayant pas d'accès facilité à Internet, et permettent de synthétiser les informations clés. • Elles seront mises à disposition dans tous les lieux d'accueil du territoire, : communes, points d'accueil des services publics et auprès de tous les partenaires qui le souhaitent.
Lieux labellisés dans	• Information générale sur les conditions d'accès au parc social et les

le SIAD	procédures à suivre. • Plaquette intercommunale. • Information sur la situation individuelle des demandes via le SNE uniquement dans les guichets assurant un 3^e niveau d'accueil et d'enregistrement. • Possibilité d'un rendez-vous individuel pour une information plus détaillée uniquement dans les guichets assurant un 3^e niveau d'accueil et d'enregistrement.
---------	---

La G3C se chargera de la production des données alimentant les différents supports locaux (sites, et plaquette) et assurera la formation des agents en charge de l'accueil en lien avec les services de l'Etat (DDETS, ...), en fonction des besoins et des sujets.

Des pistes d'action nouvelles en matière d'information pourront être envisagées, à partir de premières idées évoquées par les partenaires lors de l'atelier dédié à l'élaboration du PPGDID (le 10 juin 2024) :

- Harmoniser entre les guichets les réponses apportées aux demandeurs.
- Accompagner les publics dans la lecture du document.
- Ajouter une rubrique sur l'éligibilité au logement social (niveaux de ressources, types de financements, droit au logement social) ou intégrer un QR code vers les informations d'éligibilité (qui sont actualisées chaque année) ou une FAQ, sans surcharger la plaquette.
- Prévoir une actualisation annuelle de la plaquette à partir des retours terrain.
- Conserver une version en ligne (déjà disponible), pour garantir un accès équitable à l'information.

3. LE DISPOSITIF DE GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE EN LOGEMENT SOCIAL

Afin d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de logement social au niveau intercommunal, la loi ALUR prévoit la mise en place d'un dispositif de gestion partagée. Ce dispositif est destiné à mettre en commun les dossiers de demandes et les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leur dossier en cours de traitement.

Le dispositif de gestion partagée de la demande de logements sociaux sur G3C

Au niveau du territoire, l'enregistrement et la gestion de la demande sont réalisés dans le cadre du Système National d'Enregistrement - SNE qui fait office de fichier partagé. Il est géré par le GIP-SNE. Ce système comporte la totalité des informations contenues dans la demande, ses modifications, son renouvellement et sa radiation. Les demandes qui y sont enregistrées sont partagées par l'ensemble des services enregistreurs du territoire. Le système intègre également le dispositif de cotation de la demande retenu à l'échelle du territoire.

En Gironde, c'est la convention SNE qui fait office de convention de gestion partagée.

Pour un meilleur partage des informations, il est fondamental que les données renseignées dans le SNE soient les plus complètes et à jour possible (suivi radiation par exemple). Le rôle des guichets enregistreurs et des bailleurs est majeur à ce titre.

Depuis la loi 3DS, la liste des structures ayant accès au SNE est élargie au bénéfice des communes réservataires et des EPCI compétents en matière d'habitat. Auparavant, les communes réservataires, mais non guichet d'enregistrement ne pouvaient accéder au SNE et il en était de même pour les EPCI non dotés d'une CIA. L'entrée en vigueur de cette mesure est décalée au 21 février 2023 (un an après la promulgation de la loi).

Le SNE permet ainsi de partager les informations :

- Entre les acteurs (guichets enregistreurs et réservataires),
- Avec le demandeur (à travers une connexion sécurisée au Portail Grand Public).

Les informations partagées entre les acteurs

Les obligations réglementaires des guichets d'enregistrement

Le conventionnement :

Une convention est signée entre l'Etat et chacun des guichets enregistreurs. Identique pour tous, elle définit la mise en œuvre du SNE sur le département et les engagements pris par chacun.

Cette convention précise notamment :

- Que le service enregistreur ne peut pas refuser d'enregistrer une demande pour des motifs tels que : la personne ne réside pas dans la commune, n'y travaille pas ou n'y a pas d'attache familiale. Tout refus pour un motif de ce type constitue une discrimination et peut faire l'objet d'un recours devant les instances judiciaires,
- Que toutes les modifications, renouvellements et radiations doivent être enregistrées,
- Que l'organisme attribuant un logement doit mettre à jour les données concernant la situation du demandeur et le logement attribué.

Les conventions établies sont à renouveler tous les 3 ans. En complément, une charte sur le SNE est signée entre les deux parties (Etat et guichet enregistreur)

L'entretien du demandeur :

Suite au dépôt de sa demande chaque demandeur de logement social qui le souhaite peut demander à être reçu individuellement par un agent des guichets d'enregistrement afin de faire le point sur sa demande et de vérifier la cohérence de son projet. La demande d'entretien et la réception du demandeur devra être inscrite et connue des autres guichets afin d'éviter les doubles entretiens. La date d'enregistrement de la demande et la date de réalisation du rendez-vous sont des informations qui sont partagées dans le dispositif de gestion partagé. Ces informations seront renseignées dans le module par le guichet. Le fait générateur de déclenchement du délai est la date d'enregistrement de la demande de rendez-vous.

Le délai pour que tout demandeur qui le souhaite soit reçu dans les services de son choix est d'un mois maximum, à compter de sa demande.

L'engagement des acteurs

Les bailleurs doivent informer le plus en amont possible les communes pour leur permettre de se positionner entre la réception de la convocation de la CALEOL et le moment du vote. Ils doivent aussi informer le plus tôt possible de la libération d'un logement de leur contingent afin de pouvoir positionner un ou des candidats.

Dans l'optique de faciliter la transmission d'information (entre les partenaires et avec les demandeurs), les rôles, missions et suivi de chaque partenaire seront précisés et décrits dans la convention règlementaire d'application de la gestion partagée de la demande : elle reprendra les rôles et missions ci-après :

- Liste des informations à partager ;
- Règles de saisie, de transmission et d'actualisation de ces informations ;
- Rôle et habilitation de chaque partenaire dans la cotation de la demande.

Les informations partagées avec le demandeur

L'article R.441-2-15 du CHH indique que le dispositif de gestion partagée des dossiers contient les informations relatives aux demandes portant sur les logements situés dans l'intercommunalité, et les modifications que le demandeur peut y apporter directement.

De plus, il contient des informations sur la date de signature du bail après l'attribution du logement concerné.

Les informations suivantes relèvent du RGPD et ne peuvent être diffusées en dehors du dispositif ; elles peuvent être communiquées (ou rappelées) uniquement sur requête du demandeur, et à lui seul, par les guichets enregistreurs :

- Demandes d'informations ou de pièces justificatives,
- Désignation du demandeur, par un réservataire, pour présentation à une CALEOL,
- Inscription à l'ordre du jour d'une CALEOL,
- Examen par la CALEOL,
- Visites de logements proposées au demandeur,
- Visites de logements effectuées par le demandeur,
- Décision de la CALEOL (en cas d'examen du dossier),
- Positionnement du demandeur en cas d'attribution sous réserve du refus du ou des candidats précédents,
- En cas de refus d'attribution par la CALEOL, les motifs du refus,
- Éventuel refus du logement par le demandeur et ses motifs,
- Caractère prioritaire de la demande (ou non),
- Quand le système de cotation sera validé : indication du nombre de points du dossier et sa position relativement aux autres demandeurs similaires ayant fait une demande du même type sur le territoire,

La fonctionnalité étant paramétrable, des événements supplémentaires pourront être configurés et restitués au demandeur si cela est souhaité.

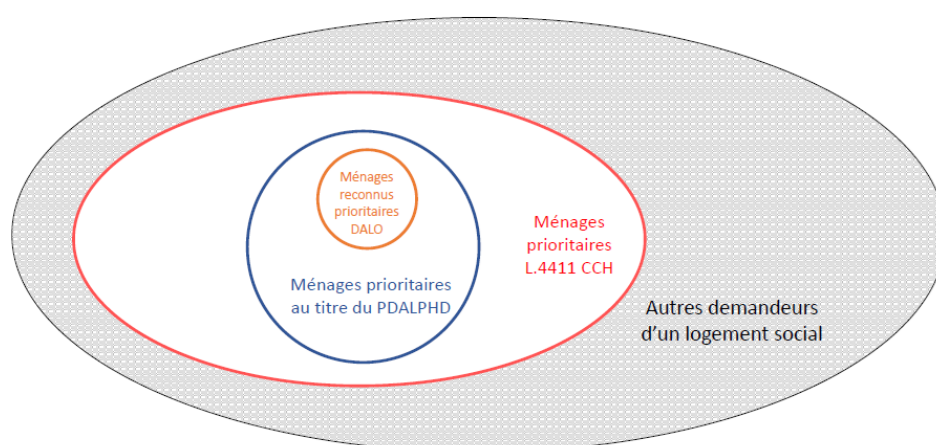
4. GESTION DES DEMANDES SPECIFIQUES

Les situations justifiant d'un examen particulier et leurs modalités de repérage

Rappel des obligations

Le PPGDID doit proposer la liste des publics prioritaires qui justifient un examen particulier, ainsi que la composition et les conditions de fonctionnement de l'instance chargée de les examiner.

Organisation des publics prioritaires parmi les demandeurs d'un logement social



Des objectifs quantitatifs de prise en compte de ces publics sont définis dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Celle-ci rappelle notamment que l'effort de prise en compte de ces publics doit être partagé entre les différents réservataires et collectivités du territoire.

Obligation pour l'ensemble des réservataires de logements de consacrer à minima 25% de leurs attributions aux publics prioritaires (DALO et publics prioritaires définis au L441-1 du CCH) :

Etat	Collectivités	Département	Action Logement	Bailleurs	Autre (CAF,...)
A minima 100%	A minima 25%	A minima 25%	A minima 25%	A minima 25%	A minima 25%

Le travail partenarial pour la prise en compte des publics prioritaires

La question des publics prioritaires a été abordée d'abord lors des différents temps d'échanges autour de la définition du contenu du PPGDID et de la CIA. La G3C et ses partenaires ont décidé de s'adosser sur le cadre réglementaire pour la prise en compte des publics prioritaires.

Le PPGDID étant un document évolutif, ce dernier pourra être amené à être révisé en fonction des situations remontées par les partenaires du territoire. Ainsi, si de nouveaux besoins apparaissent, et que certaines situations sont soulevées par la suite, ces dernières pourront être intégrées dans le plan.

Les publics prioritaires dans le territoire

Les publics prioritaires de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) respectent les priorités redéfinies dans le cadre de la loi Égalité et Citoyenneté et du PDALHPD. Cette définition croise des situations pouvant se cumuler, et relevant de différents niveaux. Les publics prioritaires peuvent faire appel à la COMED.

Ménages reconnus prioritaires et urgents par la commission de médiation DALO

Dépourvues de logement ou hébergé par un tiers

Ménage ayant fait l'objet d'une décision de justice prononçant son expulsion

Ménage logé dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux

Ménage hébergé dans une structure d'hébergement ou une RHVS de façon continue depuis plus de 6 mois ou logée dans un logement de transition, ou un foyer-logement depuis plus de 18 mois

Ménage handicapé ou ayant à sa charge une personne handicapée ou un enfant mineur et loger dans un logement considéré comme non-décent au titre du décret n°2002-120 du 30/01/2002 ou sur-occupé au titre des normes mentionnées à l'article R. 822-25 du CC;

Ménage handicapé ou avoir à sa charge une personne handicapée et loger dans un logement inadapté au handicap

La commission peut être saisie par les personnes dont la demande de logement social n'a donné lieu à aucune proposition adaptée alors même que le délai dit « anormalement long », fixé dans chaque département par arrêté du préfet, est dépassé. En gironde, le délai est fixé à 36 mois sur l'ensemble du département

Les publics prioritaires listés dans l'article L 441-1 du CCH

Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou les familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap

Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code

Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale

Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition

Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée

Personnes exposées à des situations d'habitat indigne

Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé. Ces situations sont attestées par une décision du juge prise en application de l'article 257 du Code civil ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales en application du titre XIV du livre Ier du même code

Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :

- une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définies dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;

• une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévue à l'article du code de l'action sociale et des familles
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévu aux articles du Code pénal
Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur occupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent
Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers
Personnes menacées d'expulsion sans relogement
Mineurs émancipés ou majeurs âgés de moins de vingt et un ans pris en charge avant leur majorité par le service de l'aide sociale à l'enfance, dans les conditions prévues à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles, jusqu'à trois ans après le dernier jour de cette prise en charge.

Les mutations dans le parc social

Le PPGDID doit préciser les moyens permettant de favoriser les mutations internes au parc de logements sociaux.

L'objectif est que la satisfaction de la demande de mutation s'intègre dans un parcours résidentiel positif, choisi par le ménage, au sein du parc social. Chaque bailleur a un mode de fonctionnement qui lui est propre en matière de réponse aux demandes de mutation. En cohérence avec le document-cadre et la CIA, il est acté dans le PPGDID que les partenaires fixent un objectif de 15 % d'attributions destinées aux ménages en mutation. Cet objectif, bien que confronté à des difficultés opérationnelles, sera intégré dans les bilans d'évaluation et ajusté si nécessaire.

Les actions permettant d'atteindre l'objectif (également précisées dans la CIA) :

- Continuer à mobiliser l'outil de la Bourse d'Echange de Logements déjà en place
- Accompagner les ménages dans leur démarche de mutation, notamment en qualifiant précisément les besoins du ménage pour identifier l'offre de logement la plus adaptée.
- Veiller à mieux qualifier les motifs de mutation dans le SNE afin de suivre les dynamiques des parcours résidentiels, mieux appréhender les besoins de mobilité résidentielle et orienter les politiques publiques de manière plus fine et pertinente
- Poursuivre le travail initié entre l'UR-HLM, le PTS et le FSL33 sur les mutations pour cause d'impayés
- Rédiger une charte de mutation afin d'institutionnaliser les pratiques (charte en projet).

Par ailleurs, depuis 2019, le rôle des commissions d'attributions a évolué afin de leur confier une mission d'examen de la situation particulière des locataires concernés par la suroccupation, la sous-occupation, les occupants d'un logement adapté sans présenter de handicap, en situation de handicap ou de perte d'autonomie nécessitant l'attribution d'un logement adapté et des ménages concernés par le dépassement du plafond de ressources applicable au logement. Les situations particulières sont prises en compte dans le cadre de gestion habituel de la demande (labélisation publics prioritaires, examen de la situation en CALEOL). La CALEOL est l'instance privilégiée pour l'examen des cas particuliers.

Diagnostiques sociaux et dispositifs d'accompagnement social

L'attribution des mesures financées d'accompagnement au logement nécessite la réalisation d'un diagnostic social par un travailleur social. Ces mesures peuvent prendre diverses formes :

- L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL), consiste en une aide aux premiers pas dans le logement et une aide à l'installation ou en un accompagnement dans le logement autonome ;
- L'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) qui est un dispositif de l'Etat visant à favoriser l'accès au logement de ménages en grande précarité et sans domicile ;
- L'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) qui est un dispositif de médiation locative (mandat de gestion et sous-location) permettant de loger des ménages rencontrant des difficultés d'accès au logement, tout en apportant des garanties.

Par ailleurs, dans le cadre la CIA (Convention Intercommunale d'Attribution), il est prévu qu'une commission d'examen des cas complexes sera créé pour étudier les dossiers des demandeurs nécessitant un examen particulier.

L'articulation avec la Convention Intercommunale d'Attribution

La politique en matière de gestion de la demande de logement social et celle en matière d'attributions de logements sociaux sont indissociables. Le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) et la Convention intercommunale des attributions (CIA) forment donc les parties inséparables d'un même dispositif.

Cette articulation des documents (PPGDID et CIA) porte sur plusieurs dimensions :

- Les dispositions relatives à la politique de gestion des mutations, visant à faciliter les parcours résidentiels de tous les ménages locataires du parc social, se trouvent déclinées au sein de la CIA, mais également du PPGDID ;
- La définition des ménages prioritaires devra renforcer l'objectif d'accueil de ces publics et garantir un équilibre entre prise en compte de la demande exprimée par ces publics et rééquilibrage territoriaux. A cet effet, il devra favoriser le traitement de la demande des publics prioritaires dans le cadre du dispositif d'accès au logement social de droit commun ;
- L'animation de l'observatoire pour l'évaluation de la politique d'attribution relevant de la responsabilité de G3C devra être articulée avec les partenaires du PPGDID pour la collecte des données et leur communication à la CIL ;
- Enfin, les modalités de gouvernance devront être formalisées et l'articulation des instances à créer avec celles existantes devra être recherchée, en particulier pour la commission d'examen des cas complexes.

5. LE SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE EN LOGEMENT SOCIAL

Le système de cotation est un outil d'aide à la décision : il doit aider les bailleurs sociaux et les réservataires à ordonnancer la demande en vue de remplir les objectifs d'accueil des ménages prioritaires inscrits dans la CIA.

Il s'applique de manière uniforme, dans son principe comme dans toutes ses modalités, à l'ensemble des demandes de logement social sur le territoire concerné.

La cotation a pour objectif :

- De définir les différents niveaux de priorité répondant aux enjeux du territoire en cohérence avec les critères du CCH ;
- D'apporter de la transparence dans le processus d'attribution en rendant lisibles les critères retenus sur le territoire ;
- De mieux informer les commissions d'attribution pour l'exercice de leur responsabilité d'attribution ;
- De faciliter la justification des décisions aux demandeurs et d'objectiver les choix.



Ce système ne constitue pas un outil d'attribution, il ne se substitue pas au travail de rapprochement de l'offre et de la demande réalisé par les bailleurs et réservataires ni à l'instruction de la demande. Les CALEOL des bailleurs sociaux restent souveraines dans leurs choix.

L'élaboration de la grille de cotation de la demande

Quel outil pour la cotation de la demande ?

Pour mettre en œuvre la cotation de la demande, le choix a été fait par G3C et ses partenaires de s'appuyer sur l'outil informatique mis à disposition par l'Etat, à savoir le « module cotation » intégré dans le Système National d'Enregistrement. Cet outil est déjà utilisé par l'ensemble des bailleurs sociaux pour enregistrer la demande.

Le module SNE présente plusieurs avantages :

- Un ensemble de critères pré définis, qui comprend les critères obligatoires de l'article 441-1 du CCH
- L'EPCI détermine les critères, les points et les pondérations qu'il souhaite voir appliquer,

- Le SNE cote automatiquement les demandes dès lors qu'elles sont enregistrées et les intègre dans la gestion partagée,
- Les informations sont disponibles sur le PGP et donc visibles par le demandeur.

Le processus d'attribution du logement

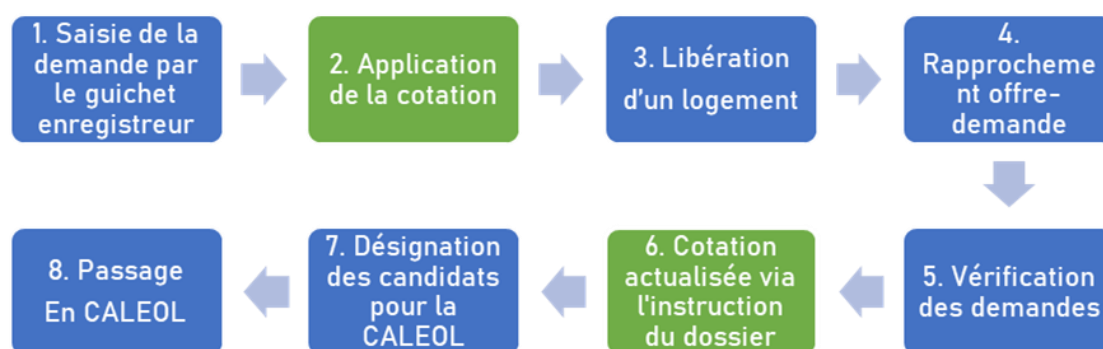
L'octroi des points se fait sur la base des informations contenues dans le formulaire de demande (CERFA).

On distingue deux types de données (Voir le tableau dans la P.25) :

- Les données réputées fiables : ancienneté, lieu de résidence, âge du demandeur,
- Les données déclaratives souvent « corrigées » au moment de l'instruction.

La cotation s'applique une première fois lors de l'enregistrement de la demande, et une seconde fois lors de l'instruction de celle-ci en vue d'un passage en Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements. À ce titre, la « note » obtenue par le demandeur est susceptible d'évoluer entre ces deux étapes.

Processus d'attribution des logements sociaux



Les critères de cotation et la pondération retenus

Conformément à la réglementation, le système de cotation peut utiliser deux types de critères :

- Obligatoires et au nombre de 17 (fixés par le CCH),
- Facultatifs retenus par G3C et ses partenaires parmi les 38 proposés par le CCH,
- Locaux au nombre de 10 maximum.

Les critères et les points qui y sont associés peuvent être cumulatifs.

La grille de critères retenue est le résultat d'une démarche concertée avec les élus et les partenaires du territoire (bailleurs sociaux, Conseil Départemental, services de l'Etat).

Ainsi, une concertation dématérialisée a été organisée à la suite du premier atelier présentant le cadre de la démarche. Elle a permis de prioriser les critères obligatoires et facultatifs en deux blocs qui sont prédéfinis lors du premier atelier de cotation, avant validation lors d'un second atelier. La proposition de grille de cotation déclinée ci-après est issue de ce travail.

Les critères obligatoires

Les partenaires et communes ont choisi de hiérarchiser les critères réglementaires du CCH (article 441-1) de la façon suivante :

	Critères du CERFA n°14069*04 de demande de logement social	Pondération	Note
Informations générales	Personne bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L441-2-3 du CCH (DALO)	100	
	Ressources du ménage inférieures au seuil de ressources des demandeurs de logement social du premier quartile fixé annuellement par arrêté du ministre du logement	50	
	Ancienneté de la demande :	avant 18 mois	18
		18-36 mois	23
		au-delà de 36 mois	28
	Habite dans le Grand Cubzaguais	20	
	Travaille dans le Grand Cubzaguais	15	
Composition du foyer	Personne en situation de handicap ou famille ayant à sa charge une personne en situation de handicap	30	
	Rapprochement familial	10	
	Parent en divorce ou séparation	10	
Situation professionnelle	Personne reprenant une activité après une période de chômage de longue durée	30	
	CDD ou intérim	5	
	Étudiant ou apprenti	10	
Situation actuelle	Personne sortant d'un appartement de coordination thérapeutique	30	
	Personne exposée à des situations d'habitat indécents	15	
	Personne exposée à des situation d'habitat indigne	30	
	Personne menacée d'expulsion sans relogement	30	
	Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé	40	
	Sur occupation en fonction du nombre de pièces	10	
	Sous occupation en fonction du nombre de pièces	10	
	Personne ayant à leur charge (au moins) un enfant mineur et logés dans des locaux ne présentant pas le caractère d'un logement décent	30	
	Personne ayant à leur charge (au moins) un enfant mineur et logés dans des locaux manifestement sur-occupés	30	
	Personne dépourvue de logement	40	
	Personne hébergée par des tiers	30	
	Personne hébergée ou logée temporairement dans un établissement ou un logement de transition	40	
	Personne victime de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	40	
	Personne engagée dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	30	
	Personne victime de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	30	
	Sapeur-pompier volontaire	30	
	Publics sortant de l'ASE	30	
	Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	5	
	Travailleur essentiel *	15	
	Logement inadapté au handicap ou à la perte d'autonomie	20	
	Changement du lieu de travail	20	
	Taux d'effort : plus de 40%	15	

* Travailleur essentiel : Aide-soignant, Infirmier, Aide à domicile, Agent hospitalier, Enseignant, Educateur, Agent territorial des établissements scolaire et périscolaire (enfance jeunesse, restauration), Agent d'accueil des établissements scolaires et périscolaires, Agent administratif et technique territoriaux essentiels, Personnel du transport public, Agent funéraire, Agent / ouvrier essentiel à la sûreté de l'industrie locale (Nucléaire, SEVESO), Agent/ouvrier de la sécurité civile, Militaire, Ouvrier de l'agriculture locale.

Les pièces justificatives demandées

Les guichets d'enregistrement demandent seulement les pièces obligatoires nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de logement locatif social. En revanche, les bailleurs vérifient l'ensemble des pièces lors de l'instruction du dossier et avant le passage en commission d'attribution. Il sera demandé également les pièces justificatives listées ci-dessous si le ménage relève des critères facultatifs de G3C:

Critères obligatoires	Pièces à fournir au guichet enregistreur ou à joindre sur la demande de logement social en ligne
DALO	Aucune pièce n'est requise
Violences au sein du couple ou menace de mariage forcé	Au moins 1 des pièces suivantes : • Situation d'urgence attestée par une décision du juge ou récépissé de dépôt de plainte ou par une ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales • Dépôt de plainte ou main courante pour violences conjugales
Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	Au moins 1 des pièces suivantes : • Rapport d'un travailleur social • Attestation d'hébergement ou de domiciliation
Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords	Aucune pièce n'est requise
Dépourvues de logement et d'hébergement	Au moins 1 des pièces suivantes : • Rapport d'un travailleur social • Attestation d'hébergement ou de domiciliation
Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme	Aucune pièce n'est requise
Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	Aucune pièce n'est requise
Logement indigne	Au moins 1 des pièces suivantes : • Arrêté d'interdiction d'habiter • Arrêté de péril d'immeuble • Arrêté d'insalubrité • Analyse plombémie/Diagnostic plomb/Diagnostic amiante • Rapport d'un travailleur social • Autres justificatifs de situation
En procédure d'expulsion sans relogement	• Jugement d'expulsion
Personnes en situation de handicap	Au moins 1 des pièces suivantes : • Carte d'invalidité ou décision de la commission administrative compétente (MPDPH...)

Grand Cubzaguais Communauté de Communes

	Justificatif des besoins d'adaptation (certificat médical ou autre document)
Mineurs émancipés ou majeurs pris en charge avant leur majorité par l'ASE	Attestation du conseil départemental ou extrait d'une décision judiciaire permettant d'établir qu'il bénéficie ou a bénéficié d'une mesure au titre de l'ASE (pour les publics ASE)
Ménages sous le 1er quartile	Au moins 1 des pièces suivantes : - Fiche de paie du demandeur et le cas échéant de son conjoint et de chaque codemandeur et des personnes à charge - Justificatif de ressources - Attestation CAF
Logement non décent avec au moins un mineur	Au moins 1 des pièces suivantes : - Rapport d'un travailleur social - Autres justificatifs de situation et : - Livret de famille/Acte d'état civil
A vécu une période de chômage de longue durée	Attestation de formation ou autre justificatif de situation
Personnes hébergées par des tiers	Au moins une des pièces suivantes : - Rapport d'un travailleur social - Attestation d'hébergement ou de domiciliation
Sur-occupation avec au moins un mineur	Toutes les pièces suivantes : - Contrat de location/justificatif de propriété - Livret de famille/acte d'état civil
Appartement de coordination thérapeutique	Attestation d'hébergement ou de domiciliation

Critères facultatifs	Pièces à fournir au guichet enregistreur ou à joindre sur la demande de logement social en ligne
Habite dans l'EPCI	Pour justifier le critère il faut au moins 1 des pièces suivantes : - Contrat de location ou justificatif de propriété - Attestation d'hébergement ou de domiciliation - Reçu d'hôtel - Rapport d'un travailleur social - Quittance ou tout autre justificatif de loyer à jour
Travaille dans l'EPCI	Pour justifier le critère il faut au moins 1 des pièces suivantes : - Contrat de travail - Fiche de paie - Autres justificatifs de ressources
CDD/Intérim	Pour justifier le critère, il faut au moins 1 des pièces suivantes : - Contrat de travail - Fiche de paie

Étudiant ou apprenti	Pour justifier le critère il faut au moins 1 des pièces suivantes : • Carte d'étudiant • Contrat de travail
Taux d'effort élevé (>40%)	Pour justifier le critère, il faut au moins 1 des pièces suivantes : • Fiche de paie du demandeur et le cas échéant de son conjoint et de chaque codemandeur et des personnes à charge • Autres justificatifs de ressources • Attestation CAF Et : • Quittance ou tout autre justificatif de loyer à jour
Parent en divorce ou séparation	Pour justifier le critère il faut toutes les pièces suivantes : • Jugement de divorce, ordonnance de non-conciliation ou autres jugements familiaux, mention de la dissolution, saisine du juge aux affaires familiales, justificatif d'un avocat attestant que la procédure de divorce par consentement mutuel extrajudiciaire est en cours • Livret de famille ou document équivalent
Changement de lieu de travail	Pour justifier le critère, il faut toutes les pièces suivantes : • Contrat de travail ou Fiche de paie du demandeur et le cas échéant de son conjoint et de chaque codemandeur et des personnes à charge • Pièce justifiant de la localisation de l'emploi actuel ou futur
Ancienneté de la demande	Aucune pièce justificative requise
Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	Pour valider le critère, il faut la pièce suivante : • Lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail
Logement inadapté ou handicap ou à la perte d'autonomie	Pour justifier le critère, il faut la pièce suivante : • Justificatif des besoins d'adaptation (certificat médical ou autre document)
Logement éloigné du lieu de travail	Pour justifier le critère, il faut toutes les pièces suivantes : • Contrat de location / justificatif de propriété ou Quittance ou tout autre justificatif de loyer à jour • Contrat de travail
Sapeur-pompier volontaire	Pour justifier le critère, il faut la pièce suivante : • Attestation du chef de corps communal, intercommunal ou départemental
Sous occupation	Pour justifier le critère, il faut toutes les pièces suivantes : • Contrat de location / justificatif de propriété ou Quittance ou tout autre justificatif de loyer à jour • Livret de famille ou document équivalent
Sur occupation	Pour justifier le critère, il faut toutes les pièces suivantes : • Contrat de location / justificatif de propriété • Livret de famille ou document équivalent • Quittance ou tout autre justificatif de loyer à jour
Rapprochement familial	Pour justifier le critère il faut la pièce suivante : • Attestation de dépôt de demande de regroupement familial

Travailleurs essentiels dans le territoire	Pour justifier le critère, il faut au moins 1 des pièces suivantes : • Contrat de travail • Fiche de paie
--	---

Les éléments de communication à fournir aux demandeurs

La Loi Elan, dans son article 111, précise que : « Le public et les demandeurs de logement social reçoivent une information appropriée sur le système mis en place dans le cadre du service d'accueil et d'information. ».

- Les éléments d'information fournis aux demandeurs sont les suivants :
- Les critères et leur pondération ;
- Le positionnement de la demande (par rapport aux autres demandes de même type) ;
- Le délai d'attente de référence pour le produit demandé ;
- Les effets d'un refus ;
- Le caractère prioritaire de la demande (au sens du L.441 du CCH), sous réserve de vérification de la situation au moment de l'instruction de la demande.

Le suivi et l'évaluation du système de cotation

La cotation peut être révisée annuellement par les membres de la CIL. Ainsi, ceci rend indispensable une évaluation du système tout au long des 6 années du PPGDID. Elle sera réalisée à 3 niveaux :

- L'atteinte des objectifs d'accueil de la CIA :

La finalité du système de cotation étant d'aider les acteurs à atteindre les objectifs d'accueil définis dans le cadre de la CIA, les bilans établis chaque année dans ce cadre permettront de vérifier si ce but est atteint.

- La pertinence des critères et pondération :

Les critères retenus font-ils ressortir les ménages les plus prioritaires ? Certains profils échappent-ils au système, ou au contraire certains profils qui ressortent sont-ils considérés comme moins prioritaires ? Le système de points fixé par l'Etat permet-il un réajustement ? ... Ces éléments qualitatifs devront faire l'objet d'un partage d'expérience des bailleurs sociaux et des réservataires dans le cadre des instances de la CIA (comité technique).

- La fluidité du fonctionnement du système :

Il est attendu que le système de cotation ne constitue pas un dispositif contribuant à alourdir le processus d'attribution et surtout à le ralentir. L'évaluation de cet aspect est essentielle, elle porte également sur des éléments qualitatifs et sera réalisée périodiquement sur la base d'un partage d'expérience des bailleurs sociaux et des réservataires dans le cadre des instances de la CIA (commission de coordination).

Une évaluation sera faite à mi-parcours de ce PPGDID et un bilan final devra être réalisé avant d'élaborer le PPGDID suivant.

6. MISE EN ŒUVRE, MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PPGDID

Le Plan d'actions du PPGDID

Action 1 – Elaborer une charte de fonctionnement du Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD)	
Objectifs	Préciser le cahier des charges propre aux niveaux 1, 2 et 3 du SIAD, formaliser les engagements des différentes parties contribuant au bon fonctionnement du SIAD.
Contenu de l'action et mise en œuvre	Modalités de formalisation de la charte : - Arrêter la liste des organismes et services adhérents au SIAD en précisant leur niveau dans l'exécution des missions du SIAD. - Arrêter la liste détaillée des lieux qui assurent les différentes missions. - Préciser les missions, les engagements, les moyens, les modalités d'intervention des acteurs. - Préciser le rôle de la G3C comme pilote chargé de l'animation et du suivi du SIAD.
Porteur de l'action	G3C
Partenariats	L'ensemble des acteurs participant au service d'information et d'accueil des demandeurs (CCAS, MDS, bailleurs sociaux ; associations locales), le Conseil Départemental de la Gironde, la DDETS 33, Action Logement Services
Calendrier de mise en œuvre	1 ^{er} trimestre 2026
Indicateurs de suivi	Signature de la charte SIAD

Action 2 – Animer la mise en réseau des acteurs participant au SIAD	
Objectifs	Permettre aux guichets d'accompagner au mieux et de manière harmonisée le public souhaitant des informations sur le logement social et les demandeurs effectifs d'un logement social, dans l'optique d'un égal accès à l'information pour l'ensemble des habitants

Contenu de l'action et mise en œuvre	Modalités : - Organiser des sessions de formation/information à destination des acteurs déterminés comme de niveaux 1, 2 et 3 dans le Service d'Information et d'Accueil du Demandeur. - Ces sessions sont à concevoir comme des temps de diffusion d'informations, de ressources (évolution des outils, du cadre légal, technique et financier des attributions) et/ou des temps d'échanges entre les collaborateurs qui sont en relation avec les demandeurs autour des pratiques et des modalités techniques, humaines et relationnelles des missions à assurer ; - Mettre en place, alimenter et actualiser une boîte à outils numérique relative à l'organisation et au fonctionnement du SIAD. La boîte à outils numérique intègre notamment les supports des sessions de formation action. Les champs de ces temps d'information, formation, animation et partage, porteront sur : - Le cadre réglementaire de la mise en œuvre opérationnelle des attributions ; - Le contexte local : les éléments de diagnostic actualisé de la demande de logement social, l'offre de logements du territoire ; - Les termes des missions à tenir : Les procédures à suivre, la nécessité de bien renseigner tous les éléments permettant d'apporter une réponse adaptée au demandeur ; - Les outils techniques supports utilisés par les agents ; - Le cadre légal des missions : droits et obligations du demandeur, droits et obligation des acteurs, déontologie et confidentialité ; - Les termes, les postures et les pratiques d'une information harmonisée auprès du grand public et des demandeurs de logement social sur le territoire.
Porteur de l'action	G3C
Partenariats	L'ensemble des acteurs participant au SIAD et signataires de la charte de fonctionnement du SIAD Partenaires : La DDETS de la Gironde, UR HLM Nouvelle Aquitaine et le Département.
Calendrier de mise en œuvre	A partir de 2026 et tout au long de la durée du PPGDID.
Indicateurs de suivi	Nombre de sessions organisées

Action 3 – Produire et mettre à jour les supports d'information	
Objectifs	• Informer sur les possibilités de démarches en ligne : enregistrement, renouvellement, suivi de son dossier. • Délivrer une information qualitative sur le parc social du territoire permettant au demandeur d'orienter le plus efficacement possible sa demande au regard de l'offre du territoire. • Expliquer ces informations au demandeur en insistant sur les conséquences de ses choix.
Contenu de l'action et mise en œuvre	Une plaquette d'information à destination du grand public a déjà été produite et mise à disposition des guichets. Celle-ci reprend les informations clés du logement social et du processus de la demande de logement social sur le territoire de la G3C. Il conviendra d'actualiser les informations présentées sur cette plaquette chaque année (nombre de logements sociaux, tensions de la demande de logement social...). Il est prévu aussi d'ajouter une rubrique sur l'éligibilité au logement social (niveaux de ressources, types de financements, droit au logement social) ou intégrer un QR code vers les informations d'éligibilité (qui sont actualisées chaque année) ou une FAQ, sans surcharger la plaquette. Il est prévu aussi conserver une version en ligne de la plaquette (déjà disponible), pour garantir un accès équitable à l'information.
Porteur de l'action	G3C
Partenariats	Les communes, les bailleurs sociaux, Action logement Services et les services de l'Etat sont partenaires de cette action pour laquelle ils sont à la fois : • Fournisseurs des données nécessaires à l'élaboration du socle commun d'information puis à sa mise à jour, Coproduits du socle d'information : ils sont en particulier garants de la bonne utilisation/interprétation/représentation de leurs données.
Calendrier de mise en œuvre	Actualisation chaque année
Indicateurs de suivi	Rythme de l'actualisation de la plaquette

Action 4 – Inscrire la G3C comme animateur du SIAD

Objectifs	Mettre en place le suivi et l'animation du dispositif
Contenu de l'action et mise en œuvre	Assurer le suivi du SIAD - Réaliser un bilan annuel sur le fonctionnement du SIAD et proposer d'éventuels ajustements - Partager avec les acteurs une évaluation annuelle des actions animées et des moyens engagés pour assurer leur mise en réseau des acteurs - Partager l'identification de pistes de progrès à travailler et d'évolution à intégrer au fil des ans - Opérer un bilan global à mi-parcours Présenter ces éléments auprès de la CIL - Présenter les éléments de bilan auprès de la CIL - Animer et alimenter les échanges de la CIL autour des besoins d'optimisation du SIAD : intégration d'acteurs parmi les acteurs de niveau 3 (guichets enregistreurs), évolution de la couverture territoriale et/ou journalière. Les termes et les modalités de ce suivi sont rappelés dans la charte de fonctionnement du SIAD.
Porteur de l'action	G3C
Partenariats	L'ensemble des acteurs participant au SIAD, et l'ensemble des membres de la CIL
Calendrier de mise en œuvre	A partir de 2026 et tout au long de la durée du PPGDID.
Indicateurs de suivi	Nombre de bilans réalisés

Action 5 – Optimiser le repérage et l'accès au logement des ménages porteurs d'une demande dite complexe

Objectifs	Etudier les possibilités d'apporter collectivement une meilleure réponse aux demandes de logement portées par des ménages en situation complexe.
------------------	--

Contenu de l'action et mise en œuvre	• Mobiliser la commission d'examen des ménages en difficulté de la CIA pour prévoir des temps d'échanges autour des situations complexes. • Associer les CCAS, la MDS, le FSL, les bailleurs sociaux et le SIAO, pour échanger autour des situations dites complexes et partager leur repérage et leur évaluation et traduire ces situations en besoins concrets auprès des bailleurs et des réservataires pour accélérer leur traitement dans les meilleures conditions • Au fil de l'expérience collective acquise, préciser le périmètre des situations repérées et à évaluer dans ce cadre collaboratif : • Au fil de l'expérience, ajuster les termes du dispositif mis en place selon les besoins constatés : fixer des modalités opérationnelles ? retenir un rythme ?
Porteur de l'action	G3C
Partenariats	CCAS, DDETS, Le Conseil Départemental, Action Logements Services, SIAO
Calendrier de mise en œuvre	A partir de 2026 et tout au long de la durée du PPGDID.
Indicateurs de suivi	Nombre de commissions réunies

Action 6 – Evaluer annuellement la cotation	
Objectifs	• Réaliser une évaluation qualitative de la grille de cotation et son utilisation dans le processus d'attribution sur la G3C. Sur cette base, les partenaires pourront évaluer la nécessité de pérenniser ou de modifier le système de cotation, en accord avec la G3C, et en concertation les services départementaux et les services du Préfet.
Contenu de l'action et mise en œuvre	Evaluer chaque année la cotation sur la G3C en sondant les partenaires via un questionnaire par exemple. L'évaluation devra principalement porter sur deux aspects : • L'atteinte des objectifs en matière d'accueil des ménages prioritaires (évaluation quantitative) • L'impact sur le fonctionnement du process d'attribution (évaluation qualitative) : ○ impact sur la charge de travail des chargés d'attribution, ○ rôle d'aide à la décision pour les bailleurs et les réservataires, ○ compréhension et acceptation par les demandeurs, ○ impact sur la rapidité du process d'attribution...

Porteur de l'action	G3C
Partenariats	L'ensemble des acteurs participant au SIAD, et l'ensemble des membres de la CIL
Calendrier de mise en œuvre	A partir de 2026 et chaque année tout au long de la durée du PPGDID.
Indicateurs de suivi	Nombre de bilans réalisés

Action 7 – Elaborer une convention règlementaire d'application de la gestion partagée de la demande	
Objectifs	• Elaborer la convention d'application de la gestion partagée afin d'améliorer l'efficacité du traitement des demandes de logement social au niveau intercommunal. • La gestion partagée permet notamment de travailler sur la labellisation et le suivi des publics prioritaires pour l'ensemble des réservataires.
Contenu de l'action et mise en œuvre	Les rôles, missions et suivi de chaque partenaire seront précisés et décrits dans la convention règlementaire d'application de la gestion partagée de la demande : elle reprendra les rôles et missions décrits plus haut : • Liste des informations à partager ; • Règles de saisie et d'actualisation de ces informations ; • Rôle et habilitation de chaque partenaire dans la cotation de la demande. Une fois le module de cotation du SNE en place, ce sera la Commission de Coordination, créée dans le cadre de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui sera chargée de piloter le dispositif de gestion partagée et de suivre les attributions réalisées.
Porteur de l'action	G3C
Partenariats	L'ensemble des acteurs participant au service d'information et d'accueil des demandeurs (CCAS, MDS, bailleurs sociaux ; associations locales), le Conseil Départemental de la Gironde, la DDETS 33, Action Logement Services
Calendrier de mise en œuvre	1 ^{er} trimestre 2026
Indicateurs de suivi	Signature de la convention de gestion partagée

Les modalités de suivi et d'évaluation du PPGDID

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs est établi pour une durée de six ans (art.2 / CCH : R.441-2-13), au cours de laquelle des bilans sont prévus.

Le dispositif d'évaluation et de suivi permettra :

- De vérifier la bonne prise en compte des publics prioritaires,
- De vérifier le bon fonctionnement du dispositif d'accueil et d'information des demandeurs,
- D'analyser les évolutions de la demande à partir des données du SNE,
- De vérifier les équilibres attendus en termes d'attribution, afin de sensibiliser si besoin les réservataires et les membres des CALEOL.

G3C pilotera le suivi et l'évaluation du PPGDID. Elle centralisera les données collectées auprès de l'infocentre et des acteurs et réalisera les différents bilans. Les indicateurs de suivi sont détaillés dans le plan d'action joint en annexe.

Bilan annuel :

Chaque année, la G3C réalisera ce bilan sur la mise en œuvre du plan et les conventions afférentes qui sera soumis à la CIL et ensuite soumis à l'approbation de l'EPCI.

Un comité technique de la Conférence Intercommunale du Logement (ou la commission de coordination) réunissant l'ensemble des partenaires pourra éventuellement se réunir en amont afin de préparer ce bilan.

Bilan triennal :

Trois ans après son entrée en vigueur, un bilan est réalisé par la G3C et adressé pour avis au représentant de l'Etat et à la Conférence Intercommunale du Logement ainsi que les personnes morales associées à son élaboration. Ce bilan est rendu public.

Les modalités de révision du PPGDID

Lorsque cela est nécessaire, au regard des bilans établis, la G3C et ses partenaires font évoluer les orientations ou modalités opérationnelles définies dans le plan afin de l'ajuster au plus près des réalités locales (évolution du contexte général, niveau d'atteinte des objectifs, montée en compétence ou arrivée de nouveaux partenaires...).

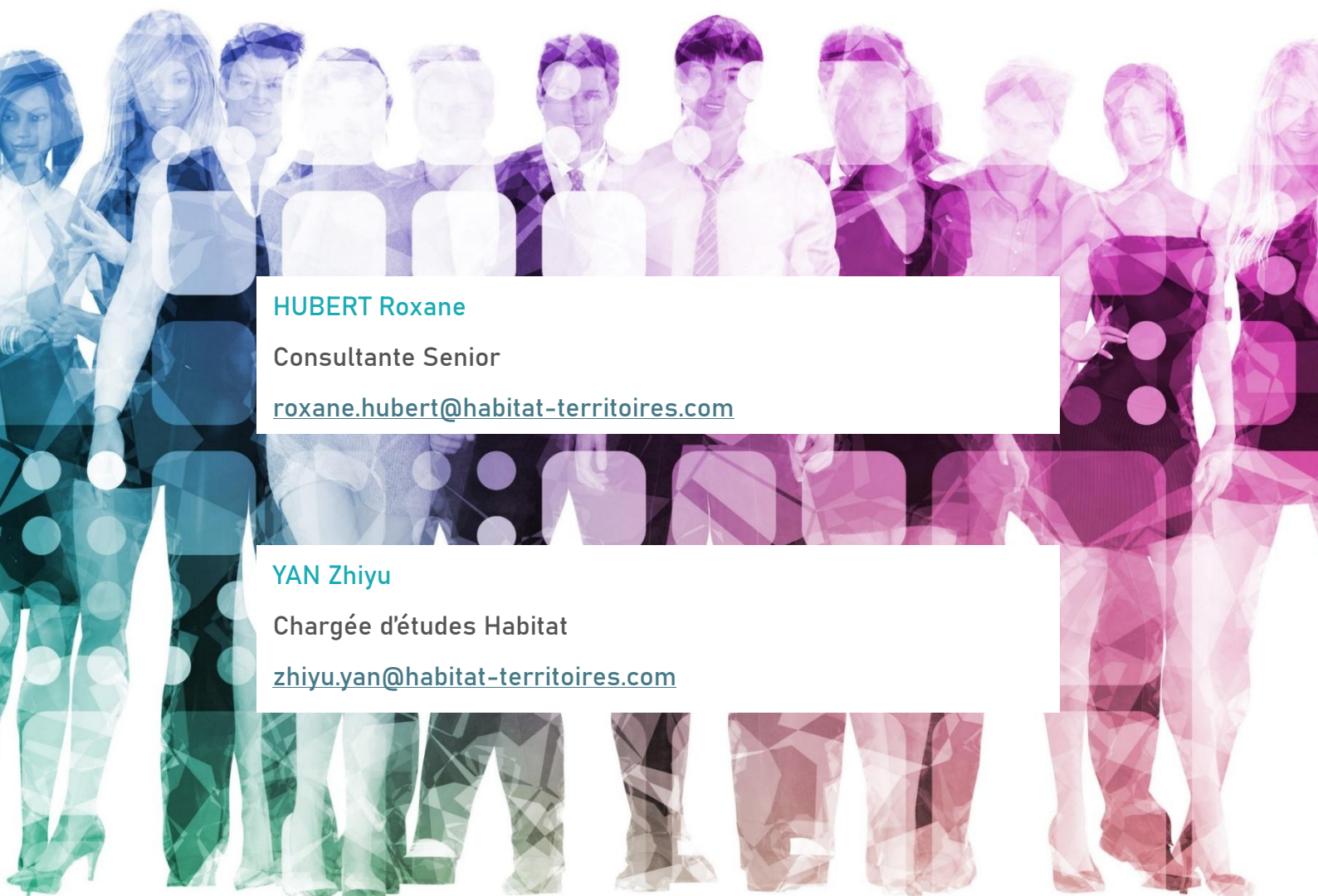
Le plan actuel peut être prorogé d'un an, renouvelable une fois, en attendant l'adoption du nouveau plan.

Evaluation finale et élaboration d'un nouveau plan

Le processus pourra commencer six mois avant la fin de la validité du plan : G3C réalisera l'évaluation du plan et de sa mise en œuvre à laquelle participent l'Etat, les personnes morales associées à son élaboration et la Conférence Intercommunale du Logement.

Cette évaluation est transmise au représentant de l'Etat et rendue publique.

Au terme du plan, un nouveau PPGDID est élaboré en fonction des résultats de l'évaluation dans les conditions prévues à l'article R. 441-2-11.



HUBERT Roxane

Consultante Senior

roxane.hubert@habitat-territoires.com

YAN Zhiyu

Chargée d'études Habitat

zhiyu.yan@habitat-territoires.com